

**Règlements  
Concours de décorations  
d'Halloween**



**Sainte-Martine**

Entre terres et rivières

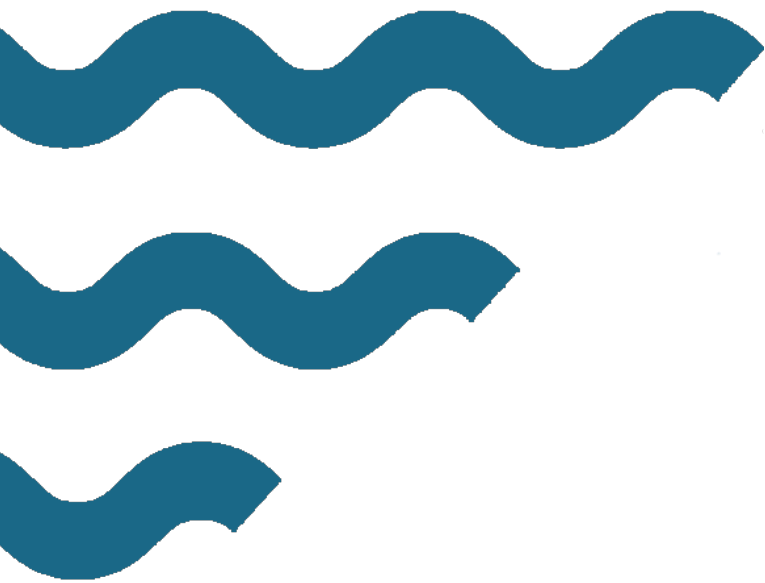


DOCUMENTS PRÉPARÉS PAR LE SERVICE  
DES COMMUNICATIONS DE LA  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARINTE

SEPTEMBRE 2020

# Règlement encadrant le concours de décorations d'Halloween 2020

---





## 1. ADMISSIBILITÉ

Le concours est tenu par la Municipalité de Sainte-Martine, et est ouvert à tous les résidents de Sainte-Martine âgés d'au moins 18 ans. Une pièce d'identité peut être exigée.

Les partenaires et la Municipalité de Sainte-Martine, leurs employés ainsi que tous les employés de toutes compagnies liées, les représentants, distributeurs, agents et filiales, ainsi que les membres de la famille de chaque personne mentionnée ci-dessus ne sont pas autorisés à participer à ce concours.

## 2. INSCRIPTION AU CONCOURS ET DESCRIPTION DES PRIX

Le concours débutera le 2 octobre 2020 (5h00, HNE) et se terminera le 30 octobre 2020 (8h00, HNE). Aucune inscription ne sera retenue en dehors de ces dates.

### AUCUN ACHAT REQUIS

#### 2.1 Le concours

Les citoyens de Sainte-Martine qui désirent s'inscrire à ce concours doivent le faire en envoyant une photo de la devanture de leur résidence au Service des communications, soit par courriel à [communication@municipalite.sainte-martine.qc.ca](mailto:communication@municipalite.sainte-martine.qc.ca) ou par message privé au compte Facebook Municipalité de Sainte-Martine.

#### 2.2 Attribution et description des prix

Les photos soumises avant le 30 octobre, 8 h, seront publiées sur le page Facebook de la Municipalité de Sainte-Martine avant le 30 octobre à 16 h 30. La photo qui aura reçu le plus de « J'aime » au 2 novembre à 9 h 30, permettra d'identifier la propriété gagnante.

Les résidents de cette propriété bénéficieront tous d'une session gratuite pour un cours de leur choix de la programmation municipale à l'hiver 2021.

## 3. SUBSTITUTION DE PRIX

Le prix doit être accepté tel quel. Aucune substitution n'est permise. Le prix n'est pas transférable et ne peut être échangé pour de l'argent ou quelque forme de crédit que ce soit, en tout ou en partie.

#### 3.1 Personnes handicapées

Les organisateurs du concours ne sont pas responsables de subvenir aux besoins des personnes handicapées et de leur offrir des services particuliers.

#### 3.2 Refus d'accepter le prix

Le refus d'une personne sélectionnée d'accepter le prix selon les modalités du présent règlement libère les organisateurs du concours de toute obligation reliée à ce prix envers cette personne.

## 4. RÉCLAMATION DU PRIX ET AVIS AUX GAGNANTS

Le participant sélectionné sera avisé officiellement dans les deux jours ouvrables suivant la date de fin du concours. Il devra réclamer son prix dans les cinq jours ouvrables suivants, à défaut de quoi, il sera disqualifié et les organisateurs procéderont à une nouvelle sélection jusqu'à ce que le prix soit attribué.

Le prix ne sera attribué qu'à un gagnant confirmé. Le nom du gagnant sera affiché sur la page Facebook de la Municipalité de Sainte-Martine.

## 5. CONDITIONS

Avant que ne soit déterminé le gagnant, le participant sélectionné devra reconnaître qu'il se soumet aux règles officielles du concours, exemptant ainsi les organisateurs du concours de toute responsabilité en rapport avec ce concours ou les prix octroyés. Une personne qui gagne un prix doit consentir, si requis, et ce, sans rémunération, à ce que son nom et/ou photo et image et/ou voix soit utilisés à des fins publicitaires relatives à ce concours.

Tous les prix réclamés seront décernés. Le participant sélectionné devra fournir une preuve d'âge ainsi qu'une preuve d'identité et devra confirmer qu'il s'engage à respecter tous les règlements du présent concours avant de pouvoir être déclaré gagnant. La décision d'accorder les prix est finale.

Si le participant ne fournit pas une preuve d'identité, s'il s'avère que le participant sélectionné a violé le règlement du présent concours, ou si de quelque autre façon, celui-ci ne remplit pas à toutes les conditions du présent concours, le participant sélectionné sera considéré avoir annulé sa candidature pour l'attribution du prix en question et les commanditaires du concours sélectionneront un autre gagnant parmi toutes les inscriptions admissibles.

Les chances de gagner le prix dépendent du nombre total d'inscriptions reçues pendant la période du concours.

## 6. CONDUITE

Tous les participants au présent concours acceptent d'être liés par les règlements officiels du concours. Les participants ne satisfaisant pas à ces règlements officiels seront disqualifiés. Les participants acceptent également d'être liés par les décisions des commanditaires du concours. Ces décisions seront considérées comme finales et exécutoires et s'appliqueront à tous égards. Les commanditaires du concours se réservent le droit, à leur seule discrétion, de disqualifier un participant s'il s'avère que celui-ci a agi en violation des règlements officiels. Les participants acceptent de ne pas sciemment : (i) interférer ou causer quelque interruption du concours que ce soit ; (ii) empêcher les tiers de participer au concours, ou (iii) obtenir ou modifier les informations personnelles d'un usager sans son consentement. Toute utilisation d'équipement automatisé afin de participer au présent concours est prohibée. Sujet à une autorisation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, les commanditaires du concours se réservent le droit d'annuler ou de modifier le concours en tout ou en partie advenant des difficultés techniques ou autres.

## 7. CONDITIONS GÉNÉRALES

**7.1** Le présent concours est soumis aux lois fédérale, provinciale et municipale applicables.

**7.2** Aux fins du présent règlement, le participant est la personne physique détentrice de l'adresse courriel.

**7.3** Les participants s'engagent à ne pas délibérément interrompre ou corrompre la tenue du concours, causer des dommages au site Web et/ou au matériel des organisateurs, empêcher d'autres personnes de participer au concours ou de toute autre façon contrevenir au présent règlement, à défaut de quoi le participant sera automatiquement disqualifié et susceptible d'être poursuivi en vertu de tout recours à la disposition des organisateurs du concours.



**7.4** Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.



**SERVICE DES COMMUNICATIONS**

3, rue des copains

Sainte-Martine QC J0S 1V0

**Tél.** : 450 427-3050, poste 241 – **Télec.** : 450 427-7331  
communication@municipalite.sainte-martine.qc.ca

**municipalite.sainte-martine.qc.ca**





**Sainte-Martine**

Entre terres et rivières